



Ville de Benayes

PROCÈS-VERBAL

de la séance du Conseil Municipal

du 21 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un du mois de mars à 10 heures, en application des articles L ; 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Benayes.

Présents : Monsieur Serge Lavaud, Monsieur Thierry Ensargueix, Madame Mireille de Montbron, Monsieur Pierre Propice, Madame Michèle Rougerie, Madame Odile Chassagne, Monsieur Christophe Daude, Madame Claire Sartout, Madame Fabienne Grison, Monsieur Lionel Buisson, Monsieur Nicolas Colombeau

Absents sans pouvoir : /

Absents représentés : /

1. Installation des conseillers municipaux.

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr MAURY Jean-Louis, maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Monsieur Nicolas Colombeau est désigné secrétaire de cette séance.

2. Election du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur Pierre Propice, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 duc CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré les onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal en date du 05 mars 2026 a été approuvée.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- Madame Michèle Rougerie
- Monsieur Lionel Buisson

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Fait acte de candidature : Monsieur Serge Lavaud

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes et les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro
- b) Nombre de votants (bulletins déposés) : onze
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls (art. 6.66 du Code électoral) : zéro
- d) Nombre de bulletins blancs : un
- e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : dix
- f) Majorité absolue : six

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Lavaud Serge	10	dix

2.4. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Serge Lavaud a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Serge Lavaud, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

3.3. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Thierry Ensargueix. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

Résultats du premier tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro
- b) Nombre de votants (bulletins déposés) : onze
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls (art. 6.66 du Code électoral) : zéro
- d) Nombre de bulletins blancs : deux
- e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : neuf
- f) Majorité absolue : six

Nom et prénom de chaque candidat placé en tête de liste	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Ensargueix Thierry	9	Neuf

3.3. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Thierry Ensargueix. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations

.....

.....

.....

.....

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt et un mars deux mille vingt-six à dix heures, trente minutes.

Serge Lavaud,
Maire



Pierre Propice,
Conseiller le plus âgé

Nicolas Colombeau,
Secrétaire

Michèle Rougerie
Assesseur

Lionel Buisson
Assesseur